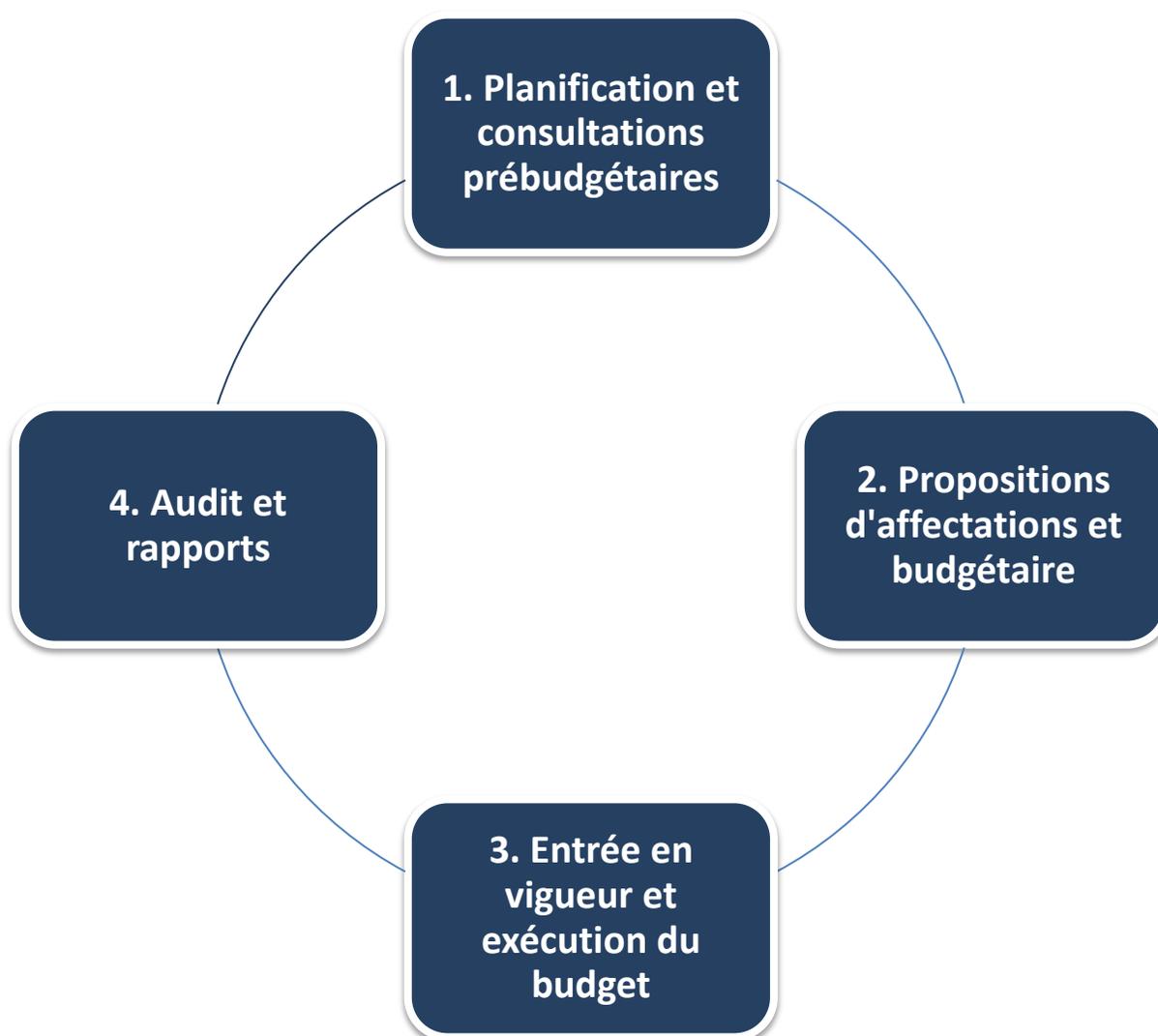


Le cycle budgétaire national : une perspective parlementaire

Dans toute démocratie, aucune somme d'argent ne peut être obtenue ou dépensée sans l'accord préalable du parlement. La branche législative du gouvernement examine les propositions de budget de la branche exécutive, en débat, les modifie ou propose des alternatives (selon le système de gouvernement) et les approuve ou les rejette. Le rôle de cette branche est de demander des comptes aux dépenses du gouvernement en examinant ses hypothèses, ses plans de dépenses et de recettes fiscales, ainsi que les résultats de ses décisions relatives aux dépenses et aux recettes. Pour remplir son rôle, le parlement exerce de nombreuses fonctions dans le cycle financier et peut être appuyé dans ses fonctions par plusieurs sources : la bibliothèque du parlement, une institution budgétaire indépendante, une institution supérieure de contrôle, le personnel de recherche d'un parti politique, et la société civile.



1. Planification et consultations prébudgétaires

La branche exécutive est responsable des décisions relatives aux dépenses et aux recettes d'un pays (approuvées par le législatif), ainsi que de leurs résultats. Des hypothèses et des prévisions sur l'état budgétaire et économique du pays informent les propositions directes de dépenses et de recettes. Ces plans sont généralement limités par des règles budgétaires existantes, comme un plafond de déficit ou de dette, souvent liées aux engagements envers la stabilisation macroéconomique et la viabilité sur le long terme.

La branche exécutive peut entreprendre des consultations en préparant ses propositions de dépenses et de recettes pour l'année budgétaire suivante. Ces consultations peuvent viser des segments de la population (ex. : femmes, groupes minoritaires, entreprises, etc.), des régions (ex. : provinces/États, municipalités), ou des questions spécifiques (ex. : compétences et innovation, couverture médicale, infrastructure, etc.). Le parlement peut également entreprendre ses propres consultations prébudgétaires et sur la politique fiscale afin d'informer son suivi et son évaluation des résultats des décisions de l'exécutif en matière de dépenses et de recettes.

2. Propositions d'affectations et budgétaire

La proposition budgétaire est un document rédigé chaque année fiscale (habituellement avant le début d'une nouvelle année fiscale) par la branche exécutive pour définir ses plans de dépenses et de recettes. La proposition budgétaire est traitée par le parlement qui doit l'examiner, en débattre, la modifier ou proposer des alternatives, selon le système de gouvernement. Une proposition budgétaire typique contient de nouveaux plans (ex. : investissement d'infrastructure ponctuel, efforts de reconstruction pour une région touchée par une catastrophe naturelle) et des affectations prévues pour des dépenses existantes (ex. : salaires des fonctionnaires, retraites, service de la dette). Le parlement peut créer des opportunités de participation pour le public lors de l'examen et du débat sur la proposition budgétaire, comme des consultations, des audiences publiques et la réception de propositions.

3. Entrée en vigueur et exécution du budget

Une fois que le parlement a examiné, modifié et approuvé (ou rejeté) la proposition budgétaire et affecté les fonds (selon le système de gouvernement), la branche exécutive est chargée de mettre en place ses mesures. Tout au long de cette période, le parlement tiendra l'exécutif responsable de ses actes ou de son inaction. Il peut établir des mécanismes de plainte et de suivi citoyen pour impliquer le public dans ces efforts.

4. Audit et rapports

À la fin d'une année fiscale, un examen des activités financières du gouvernement est présenté au parlement sous forme de comptes publics. Ce rapport, lequel contient la comptabilité finale des activités de dépenses et de recettes du gouvernement, est généralement accompagné d'un audit de l'institution suprême de contrôle (ISC) pour en garantir la fiabilité. À ce stade du cycle financier, le parlement dispose d'un tableau complet concernant l'année fiscale précédente, notamment les perspectives financières et de performances (résultats). Il peut remettre en question ou contester les choix et résultats du gouvernement avec des informations complètes. Il peut organiser des consultations et des audiences publiques dans le cadre de son bilan de fin d'année des dépenses et des recettes du gouvernement.